

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE DE GROUPES ÉLECTROGÈNES RUE CERFEUILLE ET ROUTE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la pose de groupes électrogènes nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°06ST-26

ARTICLE 1 : La Société **ENEDIS DR IDFE EXPLOITANTS** sise 4, Avenue du Pacifique 91940 LES ULIS est autorisée à poser un groupe électrogène au 34 rue Cerfeuille et un second route de la Roche à OLLAINVILLE, afin d'éviter une coupure d'électricité chez les riverains durant les travaux de maintenance.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 02 mars 2026, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation interdisant le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au niveau des groupes électrogènes durant les interventions.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ENEDIS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDAU